



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIÉ.

Etaient présents : Mesdames Annie VADENNE, Madeleine FRANCHINA, Sophie BOUGRAS, Cyrielle AVRIL Sylvie MOREAU, Marie-Hélène DEBRUS Messieurs Xavier BOURGEOIS, Christophe CORMIER, Philippe THIERRY, Jean-Claude BRIAND, Alain PARREAU, Sylvain COUTANT, Didier FREYCENON, Serge MERCADIÉ, formant la majorité des membres en exercice

Absents : Madame Marie Thérèse FORESTIER (pouvoir à Madame Sophie BOUGRAS) Monsieur Andréi TODEA, Madame Geneviève GOUTIN (pouvoir à Monsieur Sylvain COUTANT), Madame Amélie GUILLY, Monsieur Philippe PAYARD,

Secrétaire de séance : Madame Annie VADENNE

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 27 août 2024

DELIBERATION N° 2024-60

Compte rendu des décisions prises par le Maire

DELIBERATION N° 2024-69

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

Décision n° 2024-20 du 26 septembre 2024 : conclusion avec Madame Caroline DELBAERE, sis 3 rue des Guerres, à Sully sur Loire (45600) un devis du 5 septembre 2024 pour la somme totale de 4 000 € dans le cadre de re créer la fresque collaborative « le chemin de la paix »,

Décision n° 2024-21 du 30 septembre 2024 : conclusion avec la SARL « Parcs et Jardins de Sologne », sise Chemin du Grand Etang, à Vanne sur Cosson (45510) un contrat d'entretien du parc de la Grande Gaulerie pour une durée de 4 ans et pour la somme totale de 8 800 € HT, soit 2 200 HT par an.

Décision n° 2024-22 du 2 octobre 2024 : conclusion d'un avenant 2 au contrat pour la mission de contrôle technique, RE2020 mesures perméabilité à l'air de l'enveloppe, attestation acoustique, attestation accessibilité handicapés, RE2020 attestation prise en compte des exigences de performances énergétique DPE pour la construction de 10 logements avec SOCOTEC construction pour la somme totale de 430 € HT

DELIBERATION N° 2024-70

Avenant 1 lot 9 au Marché construction de 10 logements, une voirie, les réseaux et les espaces verts

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée le marché de construction de 10 logements, une voirie, les réseaux et les espaces verts.

Il a précisé que nous rencontrons des difficultés de vidange des eaux de ruissellement contenu dans les vides sanitaires des pavillons et des garages.

L'architecte a constaté que suite aux pluies hors normes subit depuis janvier 2024 les vides-sanitaires ne se vidange pas ou très lentement

Cela peut poser un problème affouillement des fondations et un problème sanitaire des eaux stagnantes.

L'architecte a précisé que ce phénomène est peut-être ponctuel et dû au fait que les EP des pavillons et voiries ne sont pas finis, ni raccordés sur le système de traitement des EP.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité ont décidés :

- De ne pas retenir l'avenant présenté,
- De ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

DELIBERATION N° 2024-71

Avenant 1 lot 1 au Marché construction de 10 logements, une voirie, les réseaux et les espaces verts

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée le marché de construction de 10 logements, une voirie, les réseaux et les espaces verts.

Il a précisé que nous rencontrons des difficultés de vidange des eaux de ruissellement contenu dans les vides sanitaires des pavillons et des garages.

L'architecte a proposé, la mise en place de regard de contrôle de présence d'eau dans les vides sanitaires en pied de chaque pavillon, cela peut être fait en utilisant et aménageant les regards de ventilation des vides sanitaires prévu au marché du gros œuvre.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- Approuver l'avenant 1 au lot 1 pour un montant de 12 950 € HT (nouveau montant du lot 1, (MV BATIMENT) est de 712 794.95 € HT)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

DELIBERATION N° 2024-72

Avenant 1 lot 3 au marché de transformation d'un bâtiment en cabinet dentaire

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée le marché de transformation d'un bâtiment en cabinet dentaire.

Compte-tenu de l'état réel de l'escalier après démolition des cloisons et autre habillage qui cachaiement une grande partie de l'escalier, il est apparu nécessaire de la changer.

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 3 octobre 2024

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- Approuver l'avenant 1 au lot 3 pour un montant de 7 304 € HT (nouveau montant du lot 3, (HEAU) est de 40 186.80 € HT)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

DELIBERATION N° 2024-73

Avenant 1 lot 5 au marché construction cabinet dentaire

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée le marché de transformation d'un bâtiment en cabinet dentaire.

Compte-tenu qu'il est nécessaire d'équiper le local de radiologie panoramique d'une caméra et d'un écran

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- Approuver l'avenant 1 au lot 5 pour un montant de 825 € HT (nouveau montant du lot 5 (PERRET) est de 24 835.67 € HT)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

DELIBERATION N° 2024-74

Vente parcelle AO 97 et 159

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée le projet de vente le bien immobilier sise 2 rue Amédée de Béhague

Pour faire suite à un nouveau bornage il est nécessaire de redélibérer sur cette vente pour un montant total de 115 000 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont décidé à 15 voix pour et 1 abstention

- D'approuver la vente des parcelle AO97 et AO 159
- Pour un montant de 115 000 €, frais de mutation à la charge de l'acheteur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

DELIBERATION N° 2024-75

Remboursement de frais à un élu

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un élu a réglé sur ces deniers personnels des dépenses concernant de petites fournitures dans le cadre d'une manifestation communale

Il a proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce remboursement de 43.70 €.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à 15voix pour et 1 abstention

- Le remboursement de la somme de 43.70 €
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024

DELIBERATION N° 2024-76

Participation de la collectivité au financement de la complémentaire santé des agents au titre de la labellisation

Monsieur a rappelé le principe de participation financière à la mutuelle santé labellisée pour ses agents.
Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont décidés à l'unanimité de porter la somme de cette participation à 30 € au 1^{er} janvier 2025

DELIBERATION N° 2024-77

Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents (risque prévoyance) dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur a rappelé le principe de participation financière à la protection sociale complémentaire (risque prévoyance) pour ses agents.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont décidés à l'unanimité de porter la somme de cette participation à 15 € au 1^{er} janvier 2025

DELIBERATION N° 2024-78

**DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE MISE EN PLACE DU RIFSE- EP
(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Monsieur a rappelé que la commune a mis en place depuis 2017 le RIFSE-EP en faveur de ses agents.

Après avis favorable du Comité Social Territorial d'Orléans en date du 19 septembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la modification des critères de modulation de l'octroi en cas de congé maladie, de la façon suivante :

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle et CITIS
- congés de maternité, de paternité et d'adoption
- congés maladie ordinaire
- congés temps partiel thérapeutique

En revanche :

- L'IFSE ne sera pas versé en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, cependant lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie après avis du comité médical, les indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé ne sera pas redemandé à l'agent concerné,
- Une retenue de 1/30^{ème} du montant de l'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n° 2017-14837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont approuver à l'unanimité les modifications ci-dessus.

DELIBERATION N° 2024-79

Mise en place d'une participation aux frais de nettoyage des dépôts sauvages

Monsieur le Maire rappelle que des dépôts sauvages d'ordures ménagères et de déchets divers se sont accrus malgré la présence de plusieurs points d'apports volontaires.

Les administrés ont obligation de recourir à un système d'élimination des déchets, soit par container individuel ou une carte magnétique permettant l'accès à la colonne enterrée, de plus une déchetterie est implantée sur le territoire de la communauté de communes Val de Sully offrant une solution de proximité supplémentaire de gestion des déchets de la collectivité.

Ces infractions à la légalisation sur les déchets portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et présentent un risque sanitaire quant à la prolifération des nuisibles sur le territoire.

La compétence de la gestion des déchets ayant été donnée au SIVOM de la région de Châteauneuf sur Loire, la collectivité ne devrait plus avoir de dépense budgétaire de la sorte.

Les services techniques de la commune sont sollicité quotidiennement pour l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites qui représente un coût conséquent pour la commune.

Il est nécessaire de récupérer ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public selon un barème fixant les tarifs d'enlèvement et de nettoyage du site lors des dépôts sauvages.

Lorsqu'une infraction sera constatée par un agent assermenté, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis recevra l'avis des sommes à payer correspondant

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont décidé :

- D'instaurer des frais de gestion de constatations, d'intervention et de déplacement forfaitaire de 75 € par sacs « poubelle d'ordures ménages et un forfait de 250 € pour les déchets non emballés, les gravats et déchets inertes de construction »
- De décider qu'en cas de nécessité de recours ç une entreprise pour enlever et remettre en état le site de dépôt sauvage, la facture du prestataire sera considérée comme frais réels et ajouté au montant de l'avis des sommes à payer,
- De préciser que peut s'ajouter au montant forfaitaire des interventions de nettoyage, les amendes pour contravention correspondant à l'infraction (de la 2^{ème} et à la 5^{ème} classe)
- De donner toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou à ses représentants pour l'exécution de ces décisions.

DELIBERATION N° 2024-80

Subventions communales

Monsieur le Maire a informé que la commune a reçu des demande de subventions, à savoir :

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité pour l'octroi des subventions suivantes

- | | |
|--|-------|
| - Amicales des anciens combattants | 400 € |
| - Label Touristique et Territorial Commune à Découvrir | 250 € |
| Et pour Hugo Bertrand à 13 voix pour et 3 | 200 € |

DELIBERATION N° 2024-81

Autorisation signature demande d'urbanisme pour la mise en œuvre de vestiaires en conteneur

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que les travaux suivants vont prochainement être réalisés Rue Nationale 952, la mise en œuvre de vestiaires en conteneur,

Ces travaux nécessitent qu'une autorisation d'urbanisme soit déposée auprès des services de la Communauté de Communes Val de Sully.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- D'approuver l'avant projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'urbanisme auprès de la communauté de communes Val de Sully
- De signer tous documents de rapportant à ce projet

DELIBERATION N° 2024-

Questions diverses

Suspension de séance à 21h17 - Réouverture de séance 21h18

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h18

M. le Maire,

M. Serge MERCADIÉ

